



**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation** : 26 février 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN et T. GAL

**Procurations** : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL et C. MEYNET à Lucas PUGIN

**Excusé** : M. S. JAVOGUES

**Absents** : MM. A. MIZZI, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Secrétaire de séance** : Mme C. PEGUET

**2025DELIB020 MJC : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION**

7.10.1 Subventions et secours

**Vu** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4I et L.2311-7 ;

**Vu** la délibération n°2024DELIB108 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024 portant approbation de la convention conclue avec la MJC fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et la MJC, et les conditions de financement de l'association ;

**Vu** la demande de l'association en date du 12 février 2025 sollicitant une avance de 50 000 € sur la subvention de fonctionnement ;

**Considérant** les travaux du groupe associant des représentants de la commune et de la MJC sur la définition de la prochaine convention partenariale à intervenir entre la commune et la MJC, sur un projet concerté au service de la population en respect des valeurs défendues par l'une et l'autre des entités ;

**Considérant** que ladite convention ne pourra pas être conclue avant l'été 2025 ;

**Considérant** les besoins de trésorerie de la MJC ;

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Maire-adjointe déléguée à la culture et au patrimoine,

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250304-2025DELIB020-DE



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** **Attribue** une avance de 50 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre de la prochaine convention à conclure ;

**Article 2 :** **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2025, section de fonctionnement, article 6574 ;

**Article 3 :** **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Christine PEGUET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

11 MARS 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.